

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION PARC URBAIN DU COQ CHANTANT  
RUE ÉDOUARD BRANLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de l'animation organisée par l' UNION DES FAMILLES, il y a lieu de réglementer l'occupation du parc urbain du Coq Chantant afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ****Article 1** – L'utilisation du parc urbain du Coq Chantant sera exclusivement réservée à l'animation organisée par l' UNION DES FAMILLES le dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 14h00.**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.**Article 4** – M. le Commissaire divisionnaire de Police chargé de la subdivision de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le - 3 FEV. 2023

06 FEV. 2023

Mis en ligne

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification